

ARRÊTÉ :AR_2024_015

Arrêté temporaire portant permission et réglementation de voirie - Marché artisanal

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8, et R411-25 à R411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2216-6,

Vu la demande formulée par l'association du Foyer Rural d'Arzenc de Randon,

Considérant qu'en raison du déroulement du marché artisanal organisé par l'association du Foyer Rural, il y a lieu d'interdire la circulation sur la voie concernée :

ARRÊTE

Article 1er : Pour permettre le bon déroulement du vide grenier et du marché artisanal :

Durant la journée du Samedi 27 Juillet 2024, la circulation des véhicules sera interdite sur les routes communales :

- rue de la Coustille
- rue de l'église

Une déviation sera prévue par la route de la planchette.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le Foyer Rural,

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la rue de l'église.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune d'Arzenc de Randon et le Foyer Rural sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12/07/2024

Pour extrait certifié conforme



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.